

liste des membres de l'Union.

Si plus tard, il désire faire partie de l'Union, il lui faudra de nouveau se conformer aux formalités requises par les articles III, IV et V.

VII

Toute souscription ne devra se payer qu'au Trésorier ou à son assistant qui en fournira un reçu.

VIII

Le paiement de la souscription sera considéré comme l'acceptation des règlements de l'Union dont chaque membre devra se pourvoir, et engagera le membre à s'y conformer.

IX

Si elle n'est membre, nulle personne ayant sa résidence permanente dans cette ville, ne pourra être admise dans les salles

de l'
sion

Te
résid
quin
in-c
teur
resp
Te
autr

Il
géné
Lund
Mars
un d
semb
fixées
jama
mois.